

Direction Générale

Décision n° 2015-70

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** le décret de M. le Président de la République en date du 21 juin 2011 portant nomination de M. Frédéric Boiron en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** le code des marchés publics ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2014-168 du 1^{er} octobre 2014, complétée par la décision n°2014-172 du 1^{er} octobre 2014 ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Frédéric Boiron**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche (DAMR).

Elle annule et remplace les précédentes décisions dont la décision n° 2014-92 en date du 14 mars 2014.

Mme Aurélie Channet, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche bénéficie pour son secteur d'activité, d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion des actes liés au recrutement des praticiens hospitaliers ;
- décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- actes de positions des praticiens et des internes ;
- actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical ;
- programmes et crédits de recherche ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical ;

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAMR ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurélie Channet**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Coralie Perrot**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Tavernier**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 2 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général les correspondances et actes engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives;
- la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 26 février 2015




Frédéric BOIRON